

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE WISQUES

ARRETE

Le Maire de WISQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wisques du 16 novembre 2011,

Considérant le caractère dangereux du transit des véhicules de transport de marchandises dans l'agglomération de Wisques,

ARRETE

Article 1 : La circulation de transit des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes sera interdite sur la rue des écoles, RD 212 en agglomération, entre les PR 7+320 et 7+850, sur la rue de la Fontaine et sur la rue des Chartreux.

Article 2 : Seront seuls autorisés à circuler :

- Les engins des exploitations agricoles locales
- Les engins des entreprises agricoles dans le cadre de leurs activités pour les exploitants agricoles locaux
- Les véhicules de livraison
- Les cars scolaires

Article 3 : La circulation des poids lourds sera dirigée vers les RD 208^{E1} et 342 aux territoires des communes de SETQUES et de LEULINGHEM.

Article 4 : La signalisation routière correspondante sera apposée aux carrefours

- Des RD 212 et 208^{E1} côté Wizernes
- Des RD 212 et 212^{E3} côté Leulinghem
- Des RD 208^{E1} et la rue de la Fontaine
- Et de la rue des Chartreux (Entrée en venant de Tatinghem), information à l'entrée du chemin Borgnon sur la commune de Tatinghem.

Article 5 : La mesure prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Wisques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de
l'Audomarois,
Messieurs les Maires des communes de Longuenesse, Wizernes, Hallines,
Esquerdès, Setques, Leulinghem,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wisques, le 19 janvier 2011

Le Maire,

Gérard WYCKAERT